

## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du mardi 07 février 2023 à 20h00

**Présents** : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, GATTONE Emmanuel, M. Didier LEQUIN, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, Mme DELCOUR Petra, M. LESEGRETAIN Bernard, M. LACHAUX Patrice, M. POURRIER Luc, Michel CHANEL,

**Excusés** : Mme REBOUL SALZE Sophie, M. NOUVELLE Philippe, Mme POMMES Kathy, Mme SLADE Judith, Mme LACHAUX Laurie, Mme LENG-GOLLIET Amély

**Absents** : Mme VALLECORSA Sofia, M. Du BOIS Jérôme

**Procurations** : Mme REBOUL SALZE Sophie à Mme JOUANNET Martine, M. NOUVELLE Philippe à M. LACHAUX Patrice, Mme SLADE Judith à M. POURRIER Luc, Mme POMMES Kathy à M. LESEGRETAIN Bernard, Mme LACHAUX Laurie à Mme COTTIN Véronique, Mme LENG-GOLLIET Amély à M. CHANEL Michel

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal du conseil 06 décembre 2022

#### **FINANCES**

Point n°1 : Décisions du Maire

Point n°2 : Factures et engagements

Point n°3 : Autorisation du Maire pour engager et liquider les dépenses d'investissements sur le BP 2023

Point N°4 : Débat d'Orientation Budgétaire

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

Point n° 5 : Demande de subvention pour l'éclairage LED du stade foot au titre de la DETR

Point n° 6 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Point n° 7 : Modification du règlement de la bibliothèque

#### **TRAVAUX / FORETS**

Point n°8 : Compte-rendu de la commission

Point n°9 : Programme ONF - 2023

#### **URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE**

Point n°10 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Point n°11 : Travaux des commissions Solidarité - Enfance et Jeunesse

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Ouverture du conseil à 20h10.

M. GATTONE est nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire propose de rajouter un point concernant l'achat d'une propriété à Crozet.

Pas d'objections. Celui-ci sera présenté en début de débat d'orientations budgétaires

Approbation du PV du Conseil municipal du 06 décembre 2022 : pas de remarques.

## FINANCES

### Point N°1 Décision du Maire

30/01/2023	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain.	113.45 €
------------	---	----------

Mme la Maire rappelle que l'on peut faire appel à leurs services notamment pour des études.

## Point N°2 Factures et engagements

Pas de remarques.

## Point N°3 Autorisation du Maire pour engager et liquider les dépenses d'investissements sur le BP 2023

Mme la Maire rappelle qu'il convient de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, ceci dans un maximum de 25% des dépenses de l'an dernier.

MONTANT BUDGETISE EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BP 2022 (BP hors RAR et hors remboursement d'emprunt) : **4 050 360.91 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 012 590.23 € (25% de 4 050 360.91 €)

Les chapitres budgétaires concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 pour 1 250 € (25% de 5 000 €)
- Chapitre 204 pour 45 000 € (25% de 180 000 €)
- Chapitre 21 pour 721 715.23 € (25% de 2 886 860.91 €)
- Chapitre 23 pour 244 625 € (25% de 978 500 €)

**Soit un total de 1 012 590.23 €**

M.Chanel ajoute que le taux de 25% est maximal, que nous ne sommes pas dans l'obligation d'utiliser la totalité de ces crédits.

### Les membres du conseil, à l'unanimité décident

**D'AUTORISER** Mme la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le BP 2023 à hauteur de 25% des dépenses inscrites au BP 2022.

## Point N°4 Débat d'orientations budgétaires

En préambule au débat, Mme la Maire ajoute un point sur un projet d'acquisition d'une parcelle sur la Commune.

- **Acquisition de la parcelle ZB118**

Elle rappelle qu'en septembre 2022, des négociations avec les enfants du propriétaire de la parcelle en question n'avaient pas abouties. Le conseil avait donc délibéré pour engager une procédure de lancement d'expropriation en déclaration d'Utilité Publique.

La délibération avait été envoyée à la Préfecture, cette dernière nous demandant d'étayer le dossier et de refaire une estimation à jour de la propriété.

La nouvelle estimation des services fiscaux demandée, la propriété a été estimée à 470 000 € avec une marge de plus ou moins 10%. Cette proposition a été transmise à la famille. Suite à une nouvelle rencontre avec les propriétaires, des négociations ont été engagées, et Mme la Maire propose une offre à hauteur de 500 000€ ;

offre acceptée par les vendeurs. En contrepartie, les propriétaires souhaitent que la commune s'engage à ne pas changer le zonage pendant 30 ans. Le zonage actuel est en UE, Equipement Public. Mme la Maire a demandé en parallèle que l'intérieur et les extérieurs de la propriété soient totalement vidés. Ces deux conditions pourraient être inscrites dans l'acte de vente. A vérifier.

L'ensemble des élus est favorable à l'acquisition de cette propriété à hauteur de 500 000€.

L'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui a été contacté précédemment pour porter foncièrement le projet d'acquisition, s'est prononcé favorablement sur ce projet.

Le portage foncier aura une durée de 4 ans avec des frais de portage correspondant à 1.50€ HT l'an du capital restant dû.

Mme la Maire ajoute que le dossier de Déclaration Publique reste ouvert tant que la vente n'est pas actée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés dans la convention

**ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,

**CHARGE** Mme la Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération

## **Débat d'orientation budgétaire**

M. Lequin donne lecture de la note qui a été envoyée aux élus et fait état de l'inflation actuelle. Il rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais qu'il semble important que le budget soit voté en toute transparence et donc d'informer en amont les élus sur les lignes budgétaires inscrites qui seront adoptées en mars prochain.

Il rappelle que dans les engagements du mandat figurait celui de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Les taux actuels sont :

- Taxe Foncier Bâti : 8.27 % pour une recette attendue en 2023 de 796 250 €
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 47.57 % pour une recette attendue en 2023 de 31 691 €
- Concernant la taxe d'Habitation, l'Etat garantit le reversement de 69 287 €

La loi de finances de 2020 a acté la suppression « totale et définitive » de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette suppression est mise en œuvre de manière progressive entre 2020 et 2023. Aussi en 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. La taxe sur les résidences et les logements vacants est maintenue. La commune reçoit une compensation pour la disparition de la Taxe d'Habitation. Celle-ci permet une visibilité quant à la recette attendue mais prive la commune d'un dynamisme jusqu'alors synonyme de croissance de la recette perçue.

Commune de CROZET – République Française – Département de l'Ain

Il sera étudié la possibilité d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les logements vacants. Elles ne sont pour le moment pas applicables sur Crozet mais pourraient le devenir.

M. Lequin fait part de la dette de la commune qui s'élève à 1 245 136€ soit 563 € par habitant puis présente la maquette du Budget prévisionnel 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
O11	charges à caractère général	755 300,00 €
O12	charges de personnel et frais assimilés	670 000,00 €
O14	atténuations de produits	99 972,00 €
65	autres charges de gestion courante	340 600,00 €
656	frais de fonct des groupes d'élus	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 865 872,00</b>
66	charges financières	25 200,00
67	charges exceptionnelles	1 000,00
68	dotations aux provisions	1 000,00
O22	dépenses imprévues	30 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 923 072,00</b>
O23	virement à la section d'investissement	285 928,00
O42	Op d'ordre de transfert entre sections	34 000,00
O43	Op d'ordre à l'intérieur de la SF	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>319 928,00</b>
	<b>TOTAL</b>	
002	Résultat reporté	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 243 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
O10	stocks			
20	immobilisations incorporelles	0,00	4 500,00	4 500,00
204	subventions d'équipement versées	47 360,00	0,00	47 360,00
21	immobilisations corporelles	39 365,66	4 067 257,11	4 106 622,77
22	immobilisations reçues en affectat	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	375 991,57	510 000,00	885 991,57
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>462 717,23</b>	<b>4 581 757,11</b>	<b>5 044 474,34</b>
30	dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	subventions d'investissement			0,00
16	emprunts et dettes assimilées		150 723,00	150 723,00
18	compte de liaison, affectation à ...			0,00
26	participations et créances rattachées			0,00
27	autres immobilisations financières		100 000,00	100 000,00
O20	dépenses imprévues			0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>250 723,00</b>	<b>250 723,00</b>
45...1	<b>TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>462 717,23</b>	<b>4 832 480,11</b>	<b>5 295 197,34</b>
O40	Op d'ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
O41	Op patrimoniales			0,00
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>462 717,23</b>	<b>4 832 480,11</b>	<b>5 295 197,34</b>
001	solde d'exécution négatif reporté			0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>5 295 197,34</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
O13	atténuations de charges	13 570,00
70	produits des services, du domaine, des ventes...	207 000,00
73	impôts et taxes	1 032 200,00
74	dotations et participations	905 000,00
75	autres produits de gestion courante	80 000,00
	<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 238 000,00</b>
76	produits financiers	
77	produits exceptionnels	5 000,00
78	reprises sur provisions	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 243 000,00</b>
O42	Op d'ordre de transferts entre sections	
O43	Op d'ordre à l'intérieur de la SF	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	
002	Résultat reporté	0,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 243 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
O10	stocks			
13	subventions d'investissement	23 908,00	-	23 908,00
16	emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles			0,00
204	subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation			0,00
23	immobilisations en cours		0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>23 908,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 908,00</b>
10	Dot. Fonds divers et réserves (sauf 1068)		490 000,00	490 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 367 522,40	1 367 522,40
138	autres subvention d'invest non transférables			0,00
18	compte de liaison, affectation à ...			0,00
26	participations et créances rattachées			0,00
27	autres immobilisations financières			0,00
O24	produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 857 522,40</b>	<b>1 857 522,40</b>
45...2	<b>TOTAL DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>0,00</b>		
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 908,00</b>	<b>1 857 522,40</b>	<b>1 881 430,40</b>
O21	Virement de la section de fonctionnement		285 928,00	285 928,00
O40	Opérations de transferts entre sections		34 000,00	34 000,00
O41	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>319 928,00</b>	<b>319 928,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23 908,00</b>	<b>2 177 450,40</b>	<b>2 201 358,40</b>
001	solde d'exécution positif reporté ou anticipé			3 093 838,94
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>5 295 197,34</b>

BESOIN DE FINANCEMENT (OU EXCEDENT SI -)	0,00
--	------

Concernant les orientations budgétaires 2023, M. Lequin fait part que le report d'excédents antérieurs est de 3 093 839€. Le montant de ce report élevé s'explique par le retard des projets qui n'ont pu être réalisés notamment avec la crise du Covid.

M. Lachaux demande si la commune perçoit des intérêts sur cette somme placée.

M. Lequin répond que l'argent publique n'est pas mis en banque mais à la Trésorerie, donc il n'y a pas d'intérêts et précise que c'est pour cette raison que la commune à tout intérêt à investir.

Concernant l'investissement, en 2023, l'un des postes le plus important est celui de la voirie avec une inscription de 250 000€.

Les autres projets inscrits sont notamment : l'éclairage du stade en Leds, l'achat de l'épareuse, le changement des volets de mairie et l'acquisition de bâtiments modulaires pour installer la bibliothèque à hauteur de 250 000 €, sachant que ceux seront réutilisables.

Mme le Maire informe qu'une visite a été organisée à St Jean de Gonville qui a récemment installé sa bibliothèque dans des bâtiments modulaires d'environ 100m<sup>2</sup>.

Elle ajoute que le projet de réaménagement du centre-bourg de Crozet va prendre plusieurs années et que cette solution de bibliothèque en bâtiments modulaires est la plus adéquate.

Le réaménagement du centre engagera un concours d'architecte, puis les travaux pour réaliser la salle polyvalente, et enfin des travaux dans la salle des fêtes actuelle. Il faudra également prendre en compte les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Ces bâtiments modulaires pourront être réutilisés à terme pour les associations.

M. Lesegretain demande où serait installée la bibliothèque en bâtiments modulaires. Mme la Maire indique qu'elle serait sur le terrain en face de l'aire de jeux. La maison venant d'être détruite.

Elle précise que la location de bâtiments modulaires est intéressante mais seulement pour 1 ou 2 ans. Le projet de réaménagement prendra 4 ou 5 ans, donc il est plus intéressant de les acheter.

Mme Delcour demande si nous pourrions les déplacer ensuite. Mme la Maire répond que oui et qu'il faudra bien réfléchir à leur emplacement.

M.Chanel ajoute qu'il faudra bien réfléchir à la préparation du terrain en amont. Mme la Maire précise qu'une étude de sol sera faite.

M.Chanel demande si l'ancien propriétaire de la maison détruite a été payé. Mme la Maire informe que c'est un portage de l'Etablissement Public Foncier qui est chargé de conclure la vente avec le propriétaire.

Suite à cette discussion, Mme la Maire propose d'inclure dans le budget 2023 avec cette proposition d'acquisition de bâtiments modulaires.

Concernant les travaux de voirie, Mme la Maire ajoute qu'un projet d'aménagement de la route de Gex est en cours, ceci pour améliorer l'entrée dans l'agglomération.

Mme la Maire rappelle que des travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux seront à prévoir suite à l'étude de flux menée par la SIEA.

Elle ajoute qu'un projet de production d'électricité est également en cours et donne la parole à M. Gattone qui présente le dossier.

M. Gattone présente aux élus le projet d'auto consommation collective qui a été étudié en commission urbanisme.

L'idée est d'installer un parc de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et de créer des ombrières de parking.

L'autoconsommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution et relevant d'un même périmètre géographique proche.

La production d'électricité permettrait d'alimenter les bâtiments communaux (école, ateliers, mairie, église...).

La SEM LEA nous accompagnerait dans ce dispositif pour :

- Être un appui à la définition, à la formalisation et à la fourniture et au paramétrage initial de la plateforme logicielle,
- Nous accompagner dans les démarches auprès d'ENEDIS et à sa mise en place

Mme la Maire informe qu'un devis d'étude sera proposé par la SEM Lea pour affiner le projet.

M. Pourrier demande quel est le mode de financement ? Mme la Maire précise que la commune peut investir ou la SEM LEA peut également être porteur de projet. Il peut y avoir des modes de financements différents. Ce sera l'objet de l'étude à venir.

M. Lequin ajoute qu'il trouve le projet très intéressant mais qu'il faudra faire attention à ne pas devenir un exportateur d'électricité pour le Pays de Gex mais bien rester en local à Crozet. Mme la Maire informe que c'est ce qui sera calculé dans l'étude à venir.

Mme Mosteiro ajoute que l'on installerait des panneaux en fonction de la consommation nécessaire.

Mme la Maire précise que l'intérêt c'est de pouvoir faire du collectif et de faire adhérer les habitants au réseau.

M.Lachaux soulève qu'il faudrait connaître la consommation annuelle des crozatis

Concernant le chapitre des dépenses de personnel en fonctionnement, M. Lequin fait part qu'il augmente. Ceci s'explique par l'inflation, la création d'un poste de technicien et la révision du régime indemnitaire.

Après avoir présenté les projets 2023,

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**PREND** acte des prévisions budgétaires 2023

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Point N°5 Dépôt d'un dossier de demande de subventions pour l'éclairage en LED du stade de foot au titre de la DETR**

Mme Mosteiro informe les membres du conseil municipal du projet de modification de l'éclairage du stade de foot par des LED. Il est prévu l'installation de 2 projecteurs de 1500w par mâts, soit 8 projecteurs LED d'une puissance d'éclairage de 150 lux.

Le devis s'élève à hauteur de 24 611.00€ HT. Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

#### **LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		14 767.00	60%
Emprunts			
<b>Sous total autofinancement</b>		14 767.00	60%
Union européenne			
ETAT DETR ou DSIL ou FNADT		9844.00	40%
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours			
Autres			
<b>Sous-total subventions publiques</b>		9844.00	
<b>Total HT</b>		24 611.00	100%

**Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**D'ADOPTER** l'opération de l'éclairage en LED du stade de foot et les modalités de financement

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**D'AUTORISER** Mme la maire à signer tout document relatif à cette opération

## **Point N°6 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale**

Madame la Maire informe que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se **doivent** d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Mme Mosteiro demande si le désherbage a lieu tous les ans. Mme la Maire lui répond que cela se fait occasionnellement mais non annuellement.

M. Lachaux demande à combien cela représente en termes d'ouvrages. Mme la Maire indique que l'on se renseignera auprès de la responsable de la bibliothèque.

Mme Mosteiro demande si c'est la même procédure pour l'école ? Mme la Maire répond que ce n'est pas la même réglementation, les livres sont la propriété de l'école.

### **Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

**DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

## **Point N°7 Modification du règlement de la bibliothèque municipale**

Faisant suite à la précédente délibération, Madame la Maire propose de rajouter dans le règlement de la bibliothèque municipale un article sur les DONS comme suit :

*Art.5 – Dons*

*Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils se réservent le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures. Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.*

Il est proposé également de modifier l'article des horaires d'ouverture comme suit :

*Art. 4 - Horaires d'ouverture*

*La bibliothèque est ouverte aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage à la porte d'entrée et sur les sites internet de la bibliothèque et de la Mairie.*

Cela évite en cas de changement d'horaires, de remodifier le règlement.

**Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**D'ADOPTER** le nouveau règlement de la bibliothèque annexé à la présente

## TRAVAUX – FORET

### Point N° 8 Compte rendu de la Commission Par Mme Mosteiro

#### **Sécurité Route de Gex :**

Il est envisagé de déplacer l'entrée du village à hauteur du croisement avec le Chemin des Noyers. La limitation à 50km/h serait possible dans ce cas. Il sera nécessaire de prévoir des aménagements de sécurité :

- Au croisement avec le chemin des Noyers : à réfléchir compte-tenu du fait que la visibilité est suffisante
- Au croisement avec le chemin des Borgeats : la visibilité est insuffisante, un miroir provisoire est installé.
- Divers aménagements sont envisagés : plateaux surélevés, coussins berlinois, chicanes. Chacun présente des avantages et des inconvénients. Le service technique fera une étude.

#### **Route d'Harée :**

Il est proposé de revoir l'emplacement des panneaux 50 et 70 km/h. Il y a un manque de cohérence sur cette voie, en effet certains panneaux n'ont pas été installés lors des travaux de la voie verte.

#### **Arrêt de bus :**

En 2024, une ligne de bus devrait desservir le village. Il est donc nécessaire de prévoir un arrêt pour cette future ligne. L'hypothèse la plus judicieuse qui est à confirmer avec le service mobilité de Pays de Gex Agglo serait un emplacement sur le parking de « La Table du 195 ». Un abri vélo pourrait également être installé, et une extension du parking pourrait être envisagée si cette future ligne de bus rencontre succès.

M.Lachaux soulève qu'il est dommage que le bus n'aille pas jusqu'à Villeneuve.

Mme la Maire répond que le projet n'a pas été étudié ainsi.

M.Gattone ajoute qu'il serait bien que le bus redescende par la route d'Harée, que cela semble plus logique que de repartir sur Avouzon.

Mme la Maire ajoute qu'une ligne sur les bas monts n'a pas été retenue, que c'est une ligne de desserte pendulaire qui est nécessaire aujourd'hui.

Elle précise que les élus ont travaillé depuis longue date sur ce projet de ligne et les invite à consulter les services de l'agglo s'ils souhaitent faire remonter leurs remarques. Elle ajoute que M. Nouvelle s'est démené auprès de l'agglo pour qu'une ligne de bus arrive à Crozet.

Mme Mosteiro propose qu'il faudrait demander à M. Nouvelle pour le prochain conseil d'exposer les travaux de la commission mobilité de l'Agglo.

M. Pourrier ajoute qu'il y a de la frustration car les élus n'ont pas tous les tenants et les aboutissants de ce projet.

Mme la Maire conclue en disant que le projet n'est pas validé à ce jour.

#### **Eclairage du terrain de tennis en leds**

Le Tennis Club propose de prendre en charge le coût du passage en leds. Deux devis ont été demandés.

**Eclairage public : passage aux leds**

Le projet voté à l'automne sera revu ; il est possible de ne changer que les ampoules et non pas la totalité des lampadaires. Cela demandera réflexion car il y a diverses options qui seront proposées par le SIEA.

**Maison forestière**

La SEMCODA propose d'étudier globalement si la maison pourrait être aménagée. Les plans du bâtiment leurs seront transmis pour étude.

**Point N° 9 ONF : Programme d'actions 2023**

M. Baguet informe que l'ONF a transmis à la Mairie le programme d'actions de travaux 2023. Aujourd'hui, l'affouage coûte à la commune 30€ HT le stère et est vendu 35€. Le bois est essentiellement du fayard.

**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE :**

Travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers : **2 286.24€ HT**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE :**

Entretien parcelles 24.35.39 : **4743.27 € HT**

Ouverture de cloisonnement sylvicole : **3 289 € HT**

**TRAVAUX SYLVICOLES :**

Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue parcelles 34 : **8 173.34€ HT**

**TRAVAUX TOURISTIQUES :**

Entretien et propreté sentier du lynx : **1016.11€ HT**

**Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**D'APPROUVER** le programme travaux 2023 pour la somme totale de **19 507.96 HT**.

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les documents permettant d'engager ces travaux.

**URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Point N° 10 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission**

M.Gattone présente les autorisations :

Commune de CROZET – République Française – Département de l'Ain

AT00113522 B0004	19/10/22	MAIRIE DE CROZET - Mme JOUANNET	1421 route de la Télécabine		26/01/23	REFUS
DP00113522 B0064	17/11/22	CARAYON Charles	76 impasse de la Fruitière	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable :	17/12/22	TACITE
DP00113522 B0065	21/11/22	SASU AMG FACADES - Mme DECONINCK Julie	48 impasse des Primevères	Installation de 16 panneaux photovoltaïques surimposition à la toiture SUD EST et SUD OUEST du bâtiment pour une surface de 26.4 M <sup>2</sup>	13/12/22	IRRECEVABLE
DP00113522 B0066	21/11/22	VOL LIBRE GESSIEN - M. BOCCARA Alexandre	Chemin des Croux	Demande pour installer un container de 6.21 M. (L) x 2.44 M. (l) x 2.44 M. (H) d'une surface de 15,15 M <sup>2</sup> sur la parcelle municipale ZB 21 proche de l'atterrissage officiel du club Vol Libre Gessien.	21/12/22	TACITE
DP00113522 B0067	21/11/22	LUSSER Vinzenz	768 route du Col - Le Pied du Mont	Il s'agit de la rénovation et de l'extension d'un chalet existant.	15/12/22	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113522 B0068	22/11/22	LESCOAT Christelle	142 chemin des Chênes	Pose d'une pergola autoportée sur une terrasse existante.	22/12/22	TACITE
DP00113522 B0069	22/11/22	LESCOAT Christelle	142 chemin des Chênes	Pose d'une clôture pour délimiter la parcelle ZB 292.	22/12/22	TACITE
DP00113522 B0070	30/11/22	GROSPÉLLE Stéphane	56 route de Flies	Pose de deux abris de jardin sur dalles et destruction d'un ancien cabanon existant. Démolition d'une partie d'un mur de clôture.	22/12/22	NON OPPOSITION
DP00113522 B0071	30/11/22	TRANCHANT Cyril	51 chemin des Longets - Villeneuve	Division en vue de construire	22/12/22	NON OPPOSITION
DP00113522 B0072	30/11/22	SAS LA COMPAGNIE CREATIVE CROZET - M. SWIFT Gwynfor	250 rue des Etangs	1) Créer un jardin clos pour les enfants fréquentant la crèche. La clôture proposée sera une extension de la clôture qui est déjà située sur la propriété. 2) Installer un panneau publicitaire à l'entrée du parking.	20/12/22	IRRECEVABLE
DP00113522 B0073	19/12/22	SALVAT PUJOL Francesc	4 chemin des Chênes	Le projet consiste en l'extension et la fermeture de l'abri voiture existant. Cela entraînera la création de 9.32 M <sup>2</sup> d'emprise au sol. Un portail identique aux clôtures existantes sera mis en place.	24/01/23	NON OPPOSITION
DP00113522 B0074	20/12/22	GENTET Patrick	32 impasse du Prafion	Installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture, en intégration simplifiée au bâti, pour la production de l'énergie solaire	20/01/23	TACITE
DP00113522 B0075	22/12/22	LACHAUX Laurent	221 rue du Jura	Piscine enterrée L = 8,00 M. x l 3,5 M. x P 1,5 M. Clôture d'une hauteur totale de 2 M. Gabion et bois couleur gris, bleu.	16/01/23	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113522 B0076	22/12/22	LACHAUX Laurent	221 rue du Jura	Carport indépendant du bâtiment existant.	16/01/23	OPPOSITION
DP00113522 B0077	23/12/22	SAS NIMIR HOLDINGS - M. LUNDIN Ian	Route d'Harée	Rénovation d'un bungalow à vocation d'hébergement hôtelier.	18/01/23	NON OPPOSITION
DP00113522 B0078	23/12/22	SAS NIMIR HOLDINGS - M. LUNDIN Ian	Route d'Harée	Rénovation d'un bungalow à vocation d'hébergement hôtelier.	18/01/23	NON OPPOSITION
DP00113522 B0079	23/12/22	SAS NIMIR HOLDINGS - M. LUNDIN Ian	Route d'Harée	Rénovation d'un bungalow à vocation d'hébergement hôtelier.	18/01/23	NON OPPOSITION
DP00113522 B0080	23/12/22	SAS NIMIR HOLDINGS - M. LUNDIN Ian	Route d'Harée	Rénovation d'un bungalow à vocation d'hébergement hôtelier.	18/01/23	NON OPPOSITION
DP00113522 B0081	29/12/22	SAS OTOVO France - M. ROSADO Jean	105 impasse des Veudets	Installation de modules photovoltaïques en intégration simplifiée	29/01/23	TACITE

PC00113520 B0021M01	20/10/22	SCI DOMAINE DE VATTEVILLE - Mme et M. DE VATTEVILLE Annabelle et Alban	312 route du Col	Modification des matériaux de revêtements de façades	15/12/22	FAVORABLE
PC00113521 B0021M02	28/11/22	GRIGORESCU Razvan-George	285 rue des Châtaigniers - Le Perchet	La volonté était d'installer un chalet en bois, mais durant les travaux, l'idée est venue de construire un abri bien intégré dans le paysage. La surface du garage est de 42 M <sup>2</sup> , celle de l'abri de 24 M <sup>2</sup> . Le toit sera végétalisé, et accessible par des escaliers. La terrasse existante a été agrandie pour pouvoir mettre une pergola et avoir plus d'intimité. La deuxième terrasse végétalisée de 40 M <sup>2</sup> a été créée. La taille de la piscine sera de 32 M <sup>2</sup> au lieu de 50 M <sup>2</sup> , les limites séparatives sont : 4 M. côté voisin et 5 M. côté route, le tour de la piscine sera en espace vert sauf côté terrasse qui sera des pavés posés sur le sable. La surface totale des pavés devant le garage sera réduite de 160 M <sup>2</sup> à 120 M <sup>2</sup> . le total des espaces verts sera de 456 M <sup>2</sup> , Biotop (piscine, pavé, toit et terrasse végétalisés) : 258 M <sup>2</sup> .	11/01/23	REFUS
PC00113521 B0022M01	20/10/22	DUFOUR Stéphanie et BRETON Giovanni	Chemin des Nants - Villeneuve	Fenêtre de toiture supplémentaire sera installée pour apporter lumière et aération possible à la salle de bain/ ancienne ouverture précédemment murée a été découverte et elle sera ré-ouverte pour permettre l'apport de lumière naturelle dans la cave existante	15/12/22	FAVORABLE
PC00113522 B0014	21/10/22	KYRIACOU Alexandre et KYRIACOU Patricia	22 chemin de la Bargogne	Réalisation d'une maison sur deux niveaux d'habitation, chacun comportant un logement, un garage pour deux véhicules sera aussi réalisé en plus de l'annexe existante.	05/01/23	FAVORABLE
PC00113522 B0015	31/10/22	BOUIX Yoann et CASTELLI Emilie	Le Marais Sud	Construction d'une maison sur deux niveaux (un rez-de-chaussée et un étage) Trois places de stationnement dont une dans un garage.	20/12/22	REFUS
PC00113522 B0016	22/11/22	BOUTEVILLAIN Alexandre	175 route de la Télécabine	Modification de l'accès à la parcelle au Nord pour créer un espace libre paysager sur la partie Sud Est du terrain et permettre un traitement paysager qualitatif à dominante végétale. Extension sur deux façades d'un chalet existant et construction d'une terrasse bois et d'un escalier extérieur. Création d'ouvertures sur les façades existantes du chalet permettant l'accès à la terrasse.	25/01/23	FAVORABLE AVEC RESERVE

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### Point N° 11 Travaux des commissions

#### Solidarité /CCAS par Mme Cottin :

Collecte Restos du Cœur : le contexte économique n'aidant pas beaucoup actuellement, la collecte a été moins fructueuse que l'an passé. Toutefois, Mme Cottin remercie chaleureusement les donateurs.

#### Enfance et Jeunesse par Mme Mosteiro

Une lettre a été adressée à tous les parents en accord avec l'école pour informer du changement potentiel de la pause méridienne qui passerait de 1h30 à de 2h de pause.

Cette modification augmentera le temps de travail de certains agents et un réaménagement avec le periscolaire sera à prévoir.

Le restaurant scolaire a réalisé l'opération semaines anti gaspillage à l'école. Ce projet est soutenu par SIVALOR. Il pourra être reconduit dans l'année scolaire.

## INTERCOMMUNALITE

### INFORMATIONS DIVERSES

Mme la Maire présente le projet d'accompagnement de Pays de Gex aggro à la mise en place de sentier d'intérêt communal.

Il est proposé aux communes qui souhaitent développer l'offre de sentier un accompagnement administratif et techniques.

Mme la Maire ajoute que cette proposition d'accompagnement est sous la volonté des communes. L'intérêt est d'identifier et de cartographier les sentiers, notamment pour les touristes.

M. Lesegretain demande à qui appartiendra l'entretien ? Mme la Maire répond que c'est du ressort des communes.

Il ajoute qu'un tracé différent du VTT montant au Yéti existe.

Mme la Maire précise qu'il faut en premier lieu que la Commune ait un projet et invite les conseillers intéressés à travailler sur ce projet à se manifester.

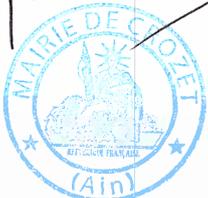
Prochain conseil le 07 mars 202

Fin de conseil à 22h45

Le 07 mars 2023,

Mme JOUANNET Martine

Maire

Le secrétaire de séance

